

ACTION DE FORMATION

« Parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel »
Elle doit reposer sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques adaptés, un suivi, et souvent une évaluation ou bilan pour être légitime.

PDC - PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Cadre qui permet à l'employeur de définir sa politique de formation. Ces formations ont pour objet l'adaptation au poste de travail. Elles peuvent aussi avoir comme objectif le développement des compétences. Elles sont à l'initiative de l'employeur.

ORGANISME DE FORMATION

Personne physique ou morale (association, entreprise, auto-entrepreneur, etc.) qui propose des actions de formation professionnelle continue : c'est-à-dire des cursus, stages, ateliers. La structure doit avoir un Numéro de Déclaration d'Activité (NDA)

APPRENANT / STAGIAIRE

Personne qui suit une formation.

FORMATEUR / FORMATRICE

Professionnel chargé de transmettre des compétences

COMPÉTENCES

Capacité reconnue à mobiliser de manière combinée des ressources — savoirs, savoir-faire, savoir-être, expériences, outils — pour réaliser une tâche ou résoudre une situation professionnelle dans un contexte donné.

CONVENTION DE FORMATION

Document contractuel signé entre l'organisme formateur et la structure ou la personne finançant la formation. Indispensable pour tout financement.

PROGRAMME DE FORMATION

Description détaillée du contenu, des objectifs, des méthodes pédagogiques et des modalités d'évaluation.

OPCO

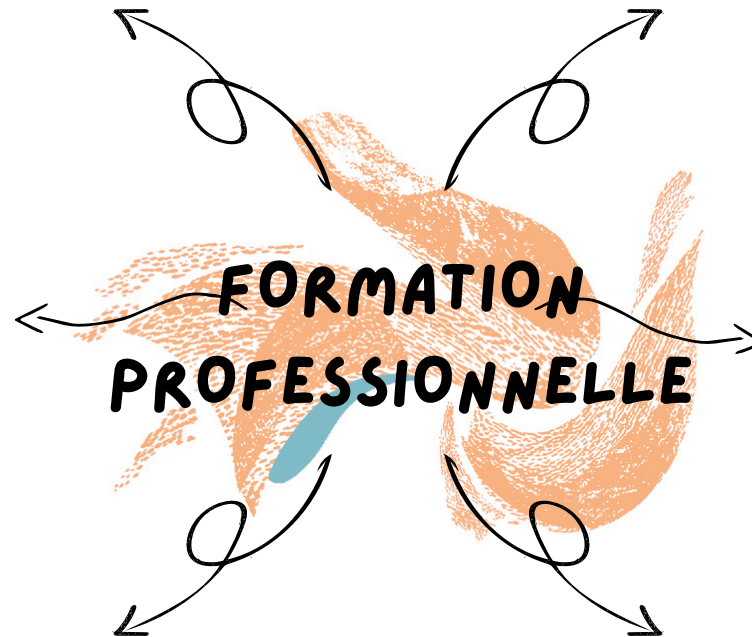
OPérateur de COmpétences
Organisme finançant et accompagnant la formation des salariés.
Pour le secteur du conte : l'Afdas majoritairement ou UNIFORMATION

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Titre ou diplôme inscrit au RNCP ou au Répertoire spécifique, attestant de compétences

QUALIOP

Certification qualité de processus obligatoire pour les organismes de formation souhaitant bénéficier de financements publics ou mutualisés.



DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Il faut déposer une déclaration d'activité auprès de la DREETS (ex-DIRECCTE) de la région concernée. Cette déclaration doit intervenir dans les 3 mois suivant la signature du premier contrat ou de la première convention de formation.

NDA - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Une fois la déclaration acceptée, l'organisme reçoit un NDA. Ce numéro doit figurer sur tous les documents officiels — convention de formation, facture, attestation, etc.

DOCUMENTS À FOURNIR

Il faut fournir :

- un programme détaillé : objectifs pédagogiques, durée, modalités, contenus, formateurs, etc.),
- un statut juridique pour l'organisme et
- un fonctionnement structuré (catalogue, conditions générales, règlement intérieur...) avant de commencer l'activité.

BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

Ce bilan retrace l'activité de prestataire de formation pour le dernier exercice comptable clos. Pour le suivi formation, il est demandé de conserver les conventions/contrats de formation, docs de suivi des stagiaires et tous justificatifs d'activité.

LIENS UTILES

Les organismes de formation - **formalités administratives** : <https://travail-emploi.gouv.fr/les-organismes-de-formation-formalites-administratives>

Site **pour créer son organisme de formation** - Mon Activité Formation : <https://info.monactiviteformation.emploi.gouv.fr/>

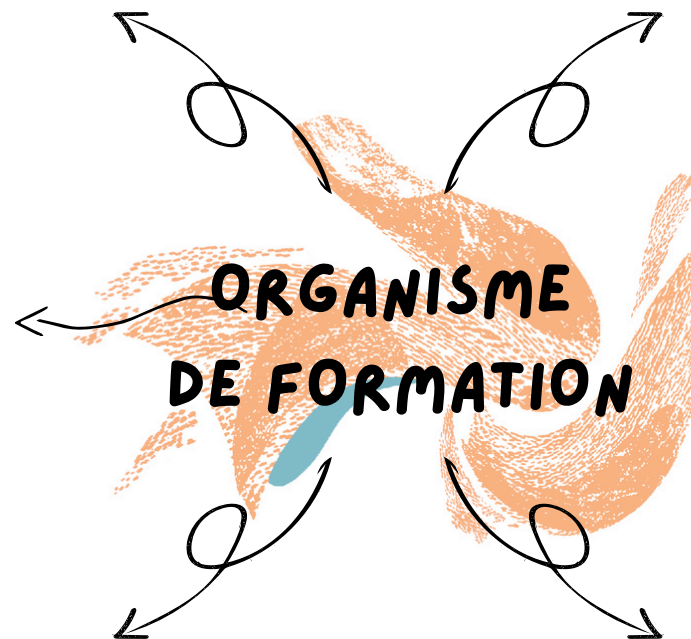
Guide utilisateur pour **remplir son BDF** sur Mon Activité Formation : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/files-spip/pdf/mode_operatoire_bpf.pdf

Dernier **référentiel Qualiopi** (01/2024) : <https://travail-emploi.gouv.fr/referentiel-national-qualite-guide-de-lecture-qualiopi>

Précision sur la **sous-traitance Qualiopi** : <https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/actualites-droit/qualiopi-des-precisions-sur-la-sous-traitance>

Ressources et outils pour les acteurs et professionnel-les de la formation professionnelle : <https://www.intercariforef.org/>

CAFOC : pôle régional d'expertise et de compétences de l'Éducation nationale, proposant des **formations professionnalisantes et des prestations de conseil pour les acteurs de la formation** et de l'insertion.



QUALIOPi

Certification qualité de processus obligatoire pour les organismes de formation souhaitant bénéficier de financements publics ou mutualisés.

FORMATION PROFESSIONNELLE



LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Code du travail - Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L6111-1 à L6523-7)

PDC = Plan de Développement des compétences : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267>

CPF = Compte Personnel de Formation (pour les particuliers) : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

VAE = Validation des Acquis de l'expérience : <https://vae.gouv.fr/>

CEP = Conseil en Evolution Professionnelle : <https://mon-cep.org/>

COMPÉTENCES

- « La compétence est la capacité d'agir efficacement dans un type de situation en mobilisant des ressources. » (Perrenoud, Construire des compétences professionnelles, 1999)
- « Être compétent, c'est savoir agir et savoir combiner des ressources pour atteindre un résultat. » (Le Boterf, Construire les compétences individuelles et collectives, 2000)
- Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : Définit la compétence comme un "ensemble de capacités démontrables en situation professionnelle".
- Cadre européen des compétences (CEDEFOP) : Définit les compétences comme "la capacité d'appliquer des connaissances et d'utiliser des savoir-faire pour accomplir des tâches et résoudre des problèmes."

OPCO

<https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-de-competences-opco>

<https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/>

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A quoi sert la certification professionnelle ? : <https://vimeo.com/932525525/d91431232d?share=copy>

Certification - le rôle de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/fiche/certifications-le-role-de-france-competences/>

- les certifications professionnelles, enregistrées au RNCP permettant une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles et qui sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;
- les certifications et habilitations, enregistrées au RS, correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (par exemple : habilitations sécurité, compétences transversales ou spécialisation).